

Département de Seine et Marne
Canton de Savigny le Temple

≈

COMMUNE DE BOISSETTES

DECISION du MAIRE n° 07-2026

Convention de mise à disposition de la Maison des Associations

Le Maire de Boissettes,

Vu la délibération n° 2026 du 21 mars 2026, donnant au Maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la signature de conventions.

Considérant que la collectivité de Boissettes met à la disposition de l'ABSL (Association Boissetaise Sports et Loisirs), la Maison des Associations pour une durée indéterminée à compter du 30 mai 2026, pour l'exercice de ses activités associatives.

DECIDE

Article 1- De signer ladite convention pour la mise à disposition de la Maison des Associations à l'ABSL.

A Boissettes, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Thierry SEGURA



